



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tarifs

Question écrite n° 69050

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la mise en oeuvre de l'obligation de délivrer un devis gratuit au patient lors de prestations de santé incluant la fourniture d'un dispositif médical, instaurée par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, et codifiée à l'article L. 1111-3 du code de la santé publique. Il souhaite connaître les mesures qui sont mises en oeuvre pour informer les professions médicales de ces obligations et pour sanctionner les éventuels manquements.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69050

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 502

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)